

***JEUNE GARDE SPORTIVE
NIVERNAISE***

J.G.S.N. - TIR

STATUTS

JEUNE GARDE SPORTIVE NIVERNAISE - TIR

I - OBJET ET COMPOSITION DE LA SOCIETE DE TIR

Article 1^{er} :

*L'association dite **JEUNE GARDE SPORTIVE NIVERNAISE - TIR** a pour objet la pratique du tir sportif, de loisir et de compétition dans les disciplines régies par la Fédération Française de Tir.*

Sa durée est illimitée.

Son siège social est à Nevers, Maison des Sports, Bd Pierre de Coubertin. Le siège social peut être transféré dans un autre lieu par la délibération du Comité Directeur.

Article 2 :

Les moyens d'actions de la Société de Tir sont la tenue d'Assemblées périodiques, les séances d'entraînements, les conférences et cours sur le tir sportif de loisir et de compétition et en général tous exercices et toutes initiatives propres à la formation physique et morale en vue de la pratique des disciplines de tir gérées par la Fédération Française de Tir.

La société de Tir s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

Article 3 :

*L'Association **J.G.S.N. TIR** se compose:*

a) de membres actifs;

Est membre actif toute personne qui participe effectivement aux activités de la section et s'est acquitté de la cotisation annuelle ainsi que le droit d'entrée.

Les taux de cotisation et le montant du droit d'entrée sont fixés annuellement par l'Assemblée Générale.

b) de membres honoraires;

Est membre honoraire toute personne qui a acquitté une cotisation dont le minimum est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

c) de membres d'honneur;

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Comité directeur aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à la société de Tir. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de la société de Tir sans être tenues de payer ni cotisations annuelles, ni droit d'entrée.

Article 4 :

La qualité de membre se perd :

- 1) par la démission;*
- 2) par la radiation prononcée pour non -paiement de la cotisation;*
- 3) par l'exclusion pour motif grave.*

II - AFFILIATIONS

Article 5 :

La Société de Tir est affiliée à la Fédération Française de Tir régissant les disciplines de Tir sportif, de loisir et de compétition qu'elle pratique et dont elle est obligatoirement membre.

Elle s'engage:

- 1) à se conformer aux statuts et aux règlements de la Fédération Française de Tir ainsi qu'à ceux de la Ligue Régionale de Bourgogne et du Comité Départemental de la Nièvre.*
- 2) à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des dits statuts et règlements.*

III - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 6 :

La Société de Tir est administrée par un Comité Directeur composé de quatorze membres, élu au scrutin secret, par l'Assemblée Générale des membres actifs présents, pour une durée de quatre années entières et consécutives.

Il est renouvelable par moitié tous les deux ans, le premier renouvellement sera tiré au sort.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les candidatures sont adressées au Président quinze jours avant la date de l'Assemblée Générale devant procéder aux élections.

Est éligible au Comité Directeur, toute personne ayant atteint la majorité légale au jour de l'élection, membre de la Société de Tir depuis plus de six mois, à jour de ses cotisations, jouissant de ses droits civils et civiques, détenteur de la licence FFTIR pour l'année sportive au jour de l'élection.

En cas de vacance, le Comité Directeur pourvoit au remplacement provisoire de ses membres. Leur remplacement définitif est pourvu par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité, ni en raison de celle de membre du bureau.

Après l'élection partielle ou totale du Comité Directeur, l'Assemblée Générale élit le Président de la Société de Tir.

Le Président est choisi parmi les membres du Comité Directeur sur proposition de celui-ci. Il est élu au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés et des bulletins blancs et nuls.

Le mandat du Président prend fin à chaque renouvellement partiel ou total du Comité Directeur.

Après l'élection du président par l'Assemblée Générale, le Comité Directeur élit en son sein, au scrutin secret, un Bureau qui se compose du Président élu et de:

- deux Vice-Président;*
- un Secrétaire Général;*
- un Secrétaire Adjoint;*
- un Trésorier Général;*
- un Trésorier Adjoint;*

Le mandat du Bureau prend fin à chaque renouvellement partiel ou total du Comité Directeur. Celui-ci peut, à la majorité des 2/3 de ses membres, à tout moment, mettre fin aux fonctions de l'un ou plusieurs des membres du Bureau sauf en ce qui concerne le Président de la Société de Tir.

Article 7 :

Le Comité Directeur se réunit au moins trois fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur demande du quart, au moins, de ses membres.

La présence du tiers du Comité Directeur est nécessaire pour la validité des délibérations.

Tout membre du Comité Directeur qui aurait, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont transcrits et archivés.

Article 8 :

L'Assemblée Générale fixe le taux de remboursement des frais de déplacement, de mission ou de représentation effectuée par les membres du Comité Directeur dans l'exercice de leur activité.

Les personnes rétribuées par la Société de Tir peuvent être admises à assister, avec voix consultative, aux séances de L'Assemblée Générale et du Comité Directeur.

De même les personnes invitées par le Président peuvent y assister, sauf désapprobation du Comité Directeur.

Article 9 :

L'Assemblée Générale de la Société de Tir comprend tous les membres prévus à l'article 3, à jour de leurs cotisations.

Seuls les membres âgés de seize ans au moins lors de l'Assemblée Générale et à jour de leurs cotisations pour l'année sportive en cours peuvent voter.

L'Assemblée Générale est convoquée par le Président de la Société de Tir. Les convocations sont faites un mois avant la date de l'Assemblée Générale par courrier adressé à chacun des membres de la Société de Tir.

Le vote par correspondance n'est pas admis. Le vote par procuration est possible. La procuration ne peut être donnée qu'à un membre remplissant les conditions fixées par l'article 3.

Un membre ne peut avoir plus de trois procurations pour voter.

Elle se réunit au moins une fois par an, et, en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le Comité Directeur ou sur demande du tiers au moins de ses membres.

Son ordre du jour est fixé par le Comité Directeur.

Son Bureau est celui du Comité Directeur.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Comité Directeur et à la situation morale et financière de la Société de Tir.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions à l'ordre du jour. Elle pourvoit au renouvellement des membres du Comité Directeur et à l'élection du Président dans les conditions fixées à l'article 6.

Elle se prononce, sous réserve des approbations nécessaires, sur les modifications des statuts.

Elle nomme les représentants de la Société de Tir à l'Assemblée Générale de la Ligue et du Comité Départemental.

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Comité Directeur avant son terme normal par vote intervenant dans les conditions suivantes:

- L'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers des membres;*
- Les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents ou représentés;*
- La révocation du Comité Directeur doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs ou nuls.*

Article 10 :

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée Générale.

Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres visés à l'article 9 est nécessaire.

Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième Assemblée, à six jours au moins d'intervalle, qui délibère, quelque soit le nombre des présents.

Article 11 :

Le Président de la Société de Tir préside les Assemblées Générales, le Comité Directeur et le Bureau.

Il ordonne les dépenses.

Il représente la Société de Tir dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.

Le Président peut déléguer certaines attributions dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Toutefois, la représentation en justice ne peut être assurée, à défaut du Président, que par un mandataire agissant en vertu d'un mandat spécial.

En cas de vacance du poste de Président, pour quelque cause que se soit, les fonctions sont exercées provisoirement par un membre du Bureau élu au scrutin secret par le Comité Directeur. Dès sa première réunion après la vacance, et après avoir éventuellement complété le Comité Directeur, l'Assemblée Générale élit un nouveau Président pour la durée restant à courir du prédécesseur.

IV - MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 12 :

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale réunie extraordinairement à cette fin. Les propositions de modifications sont présentées par le Comité Directeur. Toutefois, un dixième au moins des membres, dont se compose l'Assemblée Générale, pourra soumettre une modification des statuts au Comité Directeur, au moins un mois avant l'Assemblée Générale.

L'Assemblée doit se composer du tiers au moins des membres visés au premier alinéa de l'article 9. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée de nouveau, mais à six jours au moins d'intervalle. Elle pourra, cette fois délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, les Statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée Générale.

Article 13 :

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de la Société de Tir et convoquée spécialement à cet effet doit comprendre plus de la moitié des membres visés au premier alinéa de l'article 9.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée de nouveau, mais à six jours au moins d'intervalle. Elle pourra, cette fois, délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution Société de Tir ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée Générale.

Article 14 :

En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale:

a) désigne un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des biens de la Société de Tir.

b) décide le l'attribution de l'actif net, conformément à la loi.

En aucun cas, les membres de la Société de Tir ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leur apport, une part quelconque des biens.

V - FORMALITES ADMINISTRATIVES ET REGLEMENT INTERIEUR

Article 15 :

Le Président ou son délégué doit effectuer devant les autorités administratives ou judiciaires qualifiées, les formalités prévues par les Lois en vigueur et concernant notamment:

- 1) Les modifications apportées aux Statuts;*
- 2) Le changement de titre de la Société de Tir;*
- 3) Le transfert du siège social;*
- 4) Les changements survenus au sein du Comité Directeur et son Bureau.*

Article 16 :

Les Règlements Intérieurs sont, préparés par le Comité Directeur et, adoptés par l'Assemblée Générale.

Article 17 :

Les Statuts, ainsi que les modifications qui peuvent y être apportés, doivent être communiqués à la Ligue Régionale d'appartenance, dans le mois qui suit leur adoption en Assemblée Générale.

Les présents Statuts ont été adoptés en Assemblée Générale tenue à Nevers Le 30 Septembre 1994 sous la présidence de Monsieur Bernard GAUTARD assisté de Messieurs Alain JOST et Claude RICOLO.

Pour le Comité directeur de la Société de Tir: J.G.S.N.-TIR

Nom:..... GAUTARD.....
Prénoms:..... Bernard.....
Adresse:..... 15 Rue Jean Zay.....
Profession:..... Agent EGF.....
Fonction au sein du Comité Directeur:
..... Président.....
(Signature) 58640 Jarennes Saugelles

Nom:..... JOST.....
Prénoms:..... Alain.....
Adresse:..... 23 Rue George S. MO.....
Profession:..... Employé Banque.....
Fonction au sein du Comité Directeur:
..... Trésorier.....
(Signature) 58660 COULANGES LES NEVERS

